

MINISTERE DES MINES

La Ministra

ARRETE MINISTERIEL No. 1.767CAB.MIN/MINES/01/2012 DU
PORTANT DECHEANCE DE MONSIEUR KHONDE MAZOMBE DE SES DROITS SUR L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente N°3974

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286,287 et 289;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} littera a et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, Spécialement son article 1^{er} B point 14;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-Ministres;

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de Monsieur **KHONDE MAZOMBE**, titulaire de L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente N°3974;



ARRETE:

Article 1^{er}:

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, Monsieur Cesar Khonde Mazombe est déchu de ses droits découlant du Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 3974.

Article 2:

Monsieur **Cesar Khonde Mazombe** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

